

La Préfète

Lyon, le **26 JANV. 2026**

ARRÊTÉ n° 2026-8

RELATIF AUX

**ENGAGEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES EN 2023 DE LA
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) n°2021/2116 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu les arrêtés ministériels des 18 avril 2023 et 21 avril 2023 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023 relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en 2023 de la région Auvergne-Rhône-Alpes modifié ;

Considérant la nécessité de modifier de nouveau l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 susvisé pour prendre en compte les modifications des cahiers des charges nationaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques au titre de la campagne 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

ARRÊTE

Article 1 : les notices des annexes constituant les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre des MAEC citées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-142 du 31 mai 2023, à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 23-156 du 26 juin 2023 et à l'article 1 de l'arrêté modificatif n° 24-170 du 25 septembre 2024 sont modifiées et jointes au présent arrêté. Elles en constituent des pièces contractuelles.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, les directrices et directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

ANNEXES : Les annexes modifiées peuvent être consultées sur le site de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'adresse suivante : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dec-2025-arrete-prefectoral-modificatif-2023-a6381.html>

Notices2023_AR_BDD4_EAU1
Notices2023_AR_BDD5_FER1
Notices2023_AR_BDD5_FER6
Notices2023_AR_BDD5_PHY2
Notices2023_AR_LYO2_COV3
Notices2023_AR_LYO2_COV6
Notices2023_AR_LYO2_PHY3
Notices2023_AR_LYO2_PHY6
Notices2023_AR_LYO3_PHY9
Notices2023_AR_VAL1_FER1
Notices2023_AR_VAL1_PHY1
Notices2023_AR_VDS3_PHY2
Notices2023_AR_VDS5_PHY2
Notices2023_AR_VDS5_PHY5
Notices2023_AR_ZBP1_ZIGC
Notices2023_AR_ZBP1_ZIPE